



Séance du 06 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28
Date de la convocation		
30/09/2022		
Date d'affichage		
30/09/2022		

L'an deux mil vingt-deux et le 6 Octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

**Présents :** tous les membres à l'exception de DARRIBERE Patrick, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu, BOUILLE VAGNEUR Marjory, CHAVES Jonathan, qui ont donné respectivement pouvoir à DELPUECH Jean-Luc, LE COADIC Bruno, CRESSOUX Stéphanie, RONDET Chantal, BENOIT-DELBAST Jacqueline.

**Absent(s) excusé(s) :** BELLOCQ Aurélien

**Secrétaire de séance :** AVELLANO Max

**N°2022-10-06-14/79 – Modification au tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le B.P. 2022 de la Commune et la délibération 2022-04-07-07/37 approuvant le tableau des effectifs,  
Vu la délibération 2022-06-15-11/59 apportant modification du tableau des effectifs,  
Vu la situation administrative de Madame Faustine Villain, chargée de mission au service urbanisme, recrutée en qualité de fonctionnaire sur un grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe mais inscrite sur la liste d'aptitude au grade d'attaché,  
Considérant que l'intéressée perd son bénéfice à l'avancement dudit grade au 18.11.2022, il convient de procéder à sa nomination au 01.11.2022,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le tableau des effectifs, en ouvrant un poste d'attaché territorial au 01.11.2022.

A Labenne, le 10 octobre 2022  
Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



Le secrétaire de séance,

Max AVELLANO

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 12/10/2022  
Et publication et/ou notification le 13/10/2022